



no 33

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
le 26 mai 1969

L'ADHESION DU CANADA AUX ACCORDS DES REFUGIES

Le Canada annonce aujourd'hui son acceptation officielle des normes internationales relatives à la protection des réfugiés et de la définition universelle du terme "réfugié".

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, et le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, Monsieur A. J. MacEachen, annoncent l'adhésion du Canada à la Convention internationale relative au statut des réfugiés, au Protocole de cette convention de 1965 et à l'Accord de la Haye relativement aux marins réfugiés.

La Convention, adoptée par les Nations Unies en juillet 1951, constitue l'instrument international principal pour protéger les réfugiés. Elle établit une définition commune du terme "réfugié", formule des normes spécifiques pour le traitement des réfugiés dans le pays d'asile ou de résidence et contient des garanties contre leur expulsion. Elle ne porte pas atteinte au droit du pays de contrôler l'admission.

Le Protocole de cette convention, qui fut adopté par les Nations Unies en 1967, reconnaît la nature universelle du problème des réfugiés et sa durée qui est indéfinie. A l'origine, la Convention visait principalement à protéger les personnes déplacées par suite des deux guerres mondiales et sa définition en limitait l'application aux personnes devenues réfugiées "par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951". En fait, cela voulait dire l'Europe.

L'Accord de la Haye relativement aux marins réfugiés, conclu en 1967 sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail, aborde le problème des marins réfugiés sur les navires